

	Code : OC-2025-12 Date d'émission originale : 2025-06-11 Date de révision prévue : 2028-06-11	
	Référence à un protocole externe OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi #888039	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Demander une coloscopie à la suite d'un résultat de dépistage du cancer du col de l'utérus		
	Version antérieure	Dernière version
<u>Recommandée par</u> Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers <u>Adoptée par</u> Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes		2025-05-22 NA NA 2025-06-05 2025-06-11

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

Les infirmières doivent avoir visionné le [tutoriel](#) déposé sur le site web de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) avant d'appliquer cette ordonnance.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Personne se présentant en mode ambulatoire dans une installation du CIUSSS de la Capitale-Nationale et pour qui un suivi est effectué dans le cadre du protocole médical national de l'INESSS #888039 *Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi* .

Cette ordonnance collective est applicable dans les secteurs d'activités où il y a une présence médicale ou dans lesquels une trajectoire de référence vers un médecin ou un infirmière praticienne spécialisée (IPS) est établie.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques lorsqu'elles font l'objet d'une ordonnance
- Effectuer le suivi infirmier de l'usager présentant des résultats anormaux et le référer vers le bon professionnel, le cas échéant

INDICATIONS

- Personne immunocompétente pour laquelle une coloscopie est recommandée selon l'algorithme de suivi du protocole présenté à l'annexe I – Algorithme décisionnel.

OU

- Personne immunosupprimée ayant obtenu un résultat de test VPH positif.

Se référer au tableau de la section 4 du protocole pour les délais de consultation recommandés en fonction du résultat de la cytologie.

INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES

Référent en coloscopie la personne ayant eu un résultat de test VPH positif en respectant l'algorithme de suivi du protocole présenté à l'annexe I – Algorithme décisionnel.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

Pour le suivi et la gestion du résultat de la coloscopie, indiquer le nom de l'IPS ou du médecin prescripteur en tant que référent dans le formulaire de requête.

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRITEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Compléter la demande de coloscopie et l'acheminer au centre hospitalier répondant selon la trajectoire de service établie en prenant soin de transmettre :

- L'histoire de santé et de dépistage
- Les résultats de test VPH et de cytologie.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Se référer au protocole médical national de l'INESSS #888039 Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi au moment de l'application de cette ordonnance.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Médecin ou IPS identifié dans la trajectoire établie selon les secteurs.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Médecin ou IPS identifié dans la trajectoire établie selon les secteurs.

PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Comité consultatif de l'INESSS, formé de cliniciens et d'experts québécois

Sara-Claude Gagnon, conseillère cadre en soins infirmiers

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Gouvernement du Québec. (2025). *Test VPH*. Récupéré de <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/depistage-et-offre-de-tests-de-porteur/test-vph> 6 mai 2025

INESSS. (2024). *Annexes complémentaires - Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi*. Récupéré de https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Col_uterus/INESSS_Depistage_test_VPH_Annexes.pdf (13 mai 2025)

INESSS. (2025). *Protocole médical national #888039 Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi*. Récupéré de https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Col_uterus/INESSS_Depistage_test_VPH_PMN.pdf (13 mai 2025)

INESSS. (2024). *Rapport en soutien au protocole médical national et au modèle d'ordonnance collective associée - Initier un test de dépistage du cancer du col de l'utérus par test VPH et en assurer le suivi*. Récupéré de https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Col_uterus/INESSS_Depistage_test_VPH_Rapport.pdf (14 mai 2025)

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2025-06-11

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDPSF, Dr Yvan Gauthier

2025-06-11

Date